



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Balak



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
-  les indices précédés d'une bulle
-  Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

Chapitre 23, versets 1 à 30

PARACHA

Dans la Paracha de Balak, Bilam a demandé trois fois à Balak de lui construire sept autels, et d'offrir sur chacun d'eux un taureau et un bélier (cf. chapitre 23, versets 1, 14 et 29).

? Combien de sacrifices Balak a-t-il donc offert à chaque fois ?

Bravo ! 7 taureaux + 7 béliers = **14 sacrifices**.

? Combien de sacrifices Balak a-t-il offert en tout ?

Bravo ! 14 sacrifices x 3 fois = **42 sacrifices**.

 La Guemara dit que par le mérite de ces 42 sacrifices que Balak a offert **de manière intéressée** (puisque'il le faisait pour aider Bilam à maudire les Bné Israël), il a eu dans sa descendance Ruth, qui elle-même a eu dans sa descendance le roi David puis le roi Chlomo, au sujet duquel la Torah nous dit qu'il a offert mille sacrifices. La Guemara (Sota p.47) dit

Suite en page 2



PARACHA SUITE

que cela illustre le principe selon lequel un homme doit **toujours s'occuper de Torah et de Mitsvot même lorsqu'il le fait Chélo Lichma** (par intérêt personnel) ; car en commençant à le faire Chélo Lichma, on finit par le faire Lichma (pour Hachem, parce qu'Hachem le

demande).

Dans le cas des sacrifices de Balak, que lui-même a fait par intérêt personnel, Balak **n'est pas arrivé** lui-même à faire un acte Lichma (pour Hachem). C'est l'un de ses descendants (le roi Chlomo) qui a fini par offrir des sacrifices Lichma.

Cela montre combien chacune des actions d'un homme a des répercussions incroyables. Même lorsque celles-ci ne se voient pas du vivant de la personne qui a agi, un jour, les effets positifs de ces actes seront visibles (parfois, ce sera plusieurs années plus tard, chez l'un de ses descendants). Balak, en offrant 42 sacrifices même Chélo Lichma, a permis, des générations plus tard, au roi Chlomo d'offrir en un seul jour mille sacrifices Lichma.

Choul'han Aroukh, chapitre 549, Halakhot 1 et 2

HALAKHA

Ce Chabbath, nous sommes le 16 Tamouz. Et demain, dimanche, nous serons le 17 Tamouz. Le Choul'han Aroukh dit que le 17 Tamouz, il y a une obligation de jeûner en raison des événements malheureux qui sont arrivés ce jour-là.

? De quels événements s'agit-il ?

La Michna cite **5 événements** :

- 1) La brisure des Lou'hot (Tables de la loi) lors de la faute du Veau d'or.
- 2) L'interruption, à l'époque du premier Beth Hamikdash, du sacrifice quotidien.
- 3) La fissure de la muraille de Jérusalem, à l'époque du deuxième Beth Hamikdash.
- 4) Un général nommé apostomos le Racha a brûlé la Torah en public (d'après certains, il s'agissait du Séfer Torah que Ezra a écrit, et qui servait de modèle pour écrire tous les autres Sifré Torah, pour qu'il n'y ait aucune erreur).
- 5) Une statue a été introduite au Beth Hamikdash.

Ces cinq événements ont eu lieu le 17 Tamouz. C'est pourquoi ce jour-là est un jour de jeûne et de grande Téhouva.

Dans la Halakha 2, le Choul'han Aroukh dit que bien que

des versets du dernier chapitre de Jérémie (chapitre 52, versets 6 et 7) disent que le 9 Tamouz, il y a eu une terrible famine à Jérusalem et la muraille a été fendue, nos Sages n'ont pas institué de jeûner le 9 Tamouz, car cet événement concernait le premier Beth Hamikdash.

A l'époque du deuxième Beth Hamikdash, la **fissure de la muraille** a eu lieu le 17 Tamouz. Nos Sages ont donc préféré fixer le jeûne à cette date, car nous sommes davantage concernés par la destruction du second Beth Hamikdash que par celle du premier (qui, lui, a finalement été reconstruit). Le Michna Beroura précise que nos Sages n'ont pas institué de jeûner le 9 Tamouz en plus du 17 car on n'impose pas sur la communauté des comportements trop fatigants, qui dépassent ce que les gens peuvent supporter.

📖 Toutefois, le Béer Hétèv mentionne, au nom du Maguen Avraham, que des gens particulièrement pieux et courageux jeûnent, à titre individuel, aussi le 9 Tamouz.



Que puisse bientôt se réaliser la prophétie selon laquelle Hachem transformera ces jours de deuil en jour de joie et d'allégresse !



MICHNA

La Michna nous dit qu'on ne peut pas payer avec l'argent de Chemita :

- ni une personne qui creuse un puits pour nous extraire de l'eau, si on utilise celle-ci pour certains travaux interdits pendant la Chemita ;
- ni le patron d'un bain public pour avoir le droit de se laver ;
- ni un coiffeur ;
- ni un conducteur de bateau.



Explication : Rappelons que la Torah permet d'utiliser l'argent de Chemita pour des actions vitales et pour une utilisation permise.

C'est pourquoi il est interdit de payer une personne pour qu'elle creuse un puits pour en extraire de l'eau, si on compte utiliser celle-ci pour un travail interdit pendant la Chemita.

De même, le fait de se laver, de se couper les cheveux ou de faire une traversée en bateau est un confort. Mais ce n'est pas vital au point de pouvoir payer cela avec de l'argent de Chemita.

La Michna dit ensuite : "Mais il peut payer la personne qui creuse des puits pour boire de l'eau".



Explication : Il est évidemment permis d'acheter de l'eau avec l'argent de Chemita, car l'eau est vitale. Mais la Michna nous apprend ici qu'on a même le droit de payer avec cet argent le travail nécessaire à l'obtention de cette eau.

La Michna conclut : "Et pour tous ces gens que nous avons cités, il peut leur donner en cadeau".



Explication : Qu'il s'agisse de la personne qui creuse les puits, du patron du bain public, du coiffeur ou du capitaine du bateau (qu'il faut payer mais avec un argent qui n'est pas de Chemita), on peut "ruser" en leur offrant en cadeau le prix de leur service.

Et bien qu'après ce cadeau, ils ne réclameront plus de paiement, c'est néanmoins permis (de même que, comme nous l'avons vu précédemment, il est permis d'offrir des fruits de Chemita à une personne qui nous a rendu service ; ce n'est pas considéré comme un acte commercial).

On peut donc offrir l'argent à tous ces gens, en leur disant : "Je t'offre cette somme d'argent".

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 31, verset 14

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Un don discret étouffe la colère. Mais une corruption camouflée provoque la fureur et le courroux".

D'après le Malbim, ce verset indique que le don d'argent est parfois bon, et parfois mauvais.

Lorsqu'on donne discrètement de l'argent à un pauvre, c'est une bonne chose, dans le Ciel et sur la terre.

Dans le Ciel, car cela étouffe la colère d'Hachem qui, voyant que les juifs donnent de la Tsédaka, apaise Sa colère envers Son peuple. Et sur la terre car lorsque ce cadeau est fait à une personne qui est en colère contre nous, il apaise sa colère envers nous, et rétablit la paix entre nous.



Par contre, lorsque le but du cadeau discret est de corrompre un juge pour qu'il oriente la sanction d'un côté plus que de l'autre, ce cadeau provoque la fureur et le courroux.

Dans le Ciel, car Hachem déteste la corruption qui tend à détourner le jugement de la vérité absolue. Et sur la terre, car cette corruption finira par être connue et déclenchera la colère des autorités qui, apprenant que tel juge s'est laissé corrompre, réclameront des sanctions exemplaires contre lui.



NÉVIIM PROPHÈTES

La Haftara de cette semaine est tirée du livre de Mikha, qui est le sixième prophète des Tré Assar (littéralement "Les douze prophètes" ; il s'agit d'un volume dans lequel nos Sages ont rassemblé toutes les prophéties assez courtes, qui auraient pu se perdre si elles n'avaient pas été assemblées dans un seul volume).

Le prophète Mikha était un **élève du prophète Yéchaya**.

Tout au long des sept chapitres de son livre, Mikha adresse des remontrances au peuple juif. Mais la Haftara de cette semaine change un peu de ton, car elle parle de l'époque de la venue du Machia'h.

Au premier verset, Mikha dit que les Juifs qui vivront à l'époque du Machia'h seront entourés de nombreux peuples, et ne mettront plus leur confiance en ces derniers, ou dans des techniques militaires, aussi modernes soient-elles. Ils mettront leur confiance uniquement en Hachem. Comme un cultivateur qui attend la rosée ou la pluie, qui ne peuvent pas arriver par un intermédiaire humain ; seul Hachem peut les envoyer !

A l'époque du Machia'h, le peuple juif sentira qu'il est ridicule de placer sa confiance dans les nations, quelles qu'elles soient. Ni l'Europe, ni l'Amérique, ni l'Égypte... Aucune !

La confiance que le peuple juif aura en Hachem lui **permettra d'atteindre un niveau spirituel très élevé**.

Dans le verset suivant, Mikha dit qu'Hachem ne tardera pas à s'abattre sur nos ennemis, comme un lion qui s'abat sur les animaux de la forêt, et comme un lionceau qui s'abat sur un troupeau de moutons.

Mikha veut tout faire pour rapprocher le cœur des enfants d'Israël d'Hachem. Il leur rappelle tous les bienfaits qu'Hachem leur a fait pour les faire sortir d'Égypte, et pour les amener en Erets Israël ; les grands personnages qu'il a envoyé pour les aider :

- Moché, pour les faire sortir d'Égypte et leur enseigner la Torah ;

- Aharon qui, par son service de Cohen, faisait tout pour qu'ils soient pardonnés ;

- Myriam, pour guider les femmes.

Et presque vers la fin de la Haftara, Mikha supplie le peuple juif en exprimant l'appel d'Hachem : "Souviens-toi, s'il te plaît, Mon peuple, de ce qu'avait projeté Balak, le roi de Moav, et de ce que lui avait répondu Bilam !"

C'est dans ce verset que nous voyons le lien avec la Paracha de cette semaine.

? Le projet de Balak était clair : il voulait que Bilam maudisse le peuple juif. Mais que lui avait répondu Bilam ?

Nous ne le voyons pas explicitement à travers le texte, mais la Guemara le dit : "Je ne peux pas maudire. Je peux seulement repérer le très court instant lors duquel Hachem est en colère, et qui me permet de lancer le mot "Maudis !". Mais depuis tous ces jours où je suis avec toi, Hachem ne s'est pas mis en colère une seule fois. Et pourtant, avec toutes les fautes que les Bné Israël avaient faites, Il aurait eu des raisons de s'énervé...".

La Guemara (Brakhot p.7) nous dit que si Hachem avait déclenché Sa colère comme Il le fait chaque jour, Bilam aurait détecté cet instant pour maudire le peuple juif ; et celui-ci aurait été, 'Has Véchalom, complètement détruit.

La Haftara se termine en énonçant trois principes fondamentaux, qu'Hachem veut voir se développer chez chaque juif :

- faire la justice ;

- aimer le 'Hessed (la bonté) ;

- aller avec Tzniout (discretion, sans se faire remarquer) avec Hachem.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Chimon n'a pas le droit de croire les propos dénigrants tenus par Réouven sur Gad, en sa présence. Le fait que Gad

garde le silence et ne nie pas les faits qui lui sont reprochés ne retire rien à l'interdiction de croire du Lachon Hara.

CEtte SEMAINE

Chimon et Réouven tiennent des propos dénigrants à l'encontre d'un camarade, auprès de Gad.

A toi !

Gad peut-il prêter foi aux propos de Chimon et Réouven ?



HISTOIRE

Le Gaon Rabbi Raphaël Rouvine chlita, qui dirige une importante communauté à Netanya, a raconté une histoire qui est arrivée il y a deux ans à l'un de ses élèves :

Celui-ci est un homme droit, un Tsadik, qui consacre beaucoup de temps à l'étude de la Torah. Mais un jour, il a été victime d'une dénonciation par l'un de ses voisins.

Ce dernier s'est présenté à la police en prétendant que le Tsadik était cruel, brutal envers ses enfants, et qu'il les entendait crier et pleurer à cause de la violence de leur père.

Suite à cela, le Tsadik a été condamné à un an et demi de prison.

Lorsqu'il est arrivé à la prison, les autres lui ont demandé pourquoi il y venait ; et il a répondu naïvement : "Je n'ai rien fait". En entendant cela, les autres prisonniers ont éclaté de rire, et ont dit : "Nous non plus !"

Immédiatement, le Tsadik a décidé d'aller étudier la Torah, car il a entendu qu'il y avait, dans la prison, un Beth Hamidrach où on pouvait prier et étudier.

Il y a étudié intensément la Torah, et a même encouragé d'autres prisonniers à le faire avec lui. Ainsi, petit à petit, il a rapproché de nombreux juifs d'Hachem.

La veille de Chavouot, la direction de la prison, constatant son bon comportement, a décidé de lui offrir un jour de liberté, pour qu'il puisse passer Chavouot avec sa famille.

Le Tsadik, fou de joie, a prévenu sa famille qu'il passerait Chabbath avec eux. Mais en entendant cela, les autres prisonniers ont été très peïnés : eux qui avaient si bien progressé dans l'étude de la Torah grâce à lui auraient tellement voulu pouvoir passer Chavouot avec lui !

Le Tsadik leur expliqua qu'il était très difficile pour lui de renoncer à ce jour de liberté : il attendait tellement impatiemment de pouvoir revoir sa famille, qui lui avait tellement manqué !

Mais les prisonniers ont continué à le supplier de rester avec eux pour Chavouot. Et finalement, dans l'après-midi, quelques minutes avant l'heure prévue pour sa sortie, il a fait savoir qu'il renonçait à sa permission, et

qu'il restait en prison.

Il n'a même pas eu le temps de prévenir sa mère de sa décision (elle était déjà en voiture, presque arrivée à la prison pour l'en ramener). Et c'est donc lorsque celle-ci est arrivée à la prison qu'elle a appris qu'il avait décidé de rester à la prison pour Chavouot.

Le Tsadik a donc finalement passé Chavouot avec les autres prisonniers.

Le lendemain de Chavouot, un policier furieux est entré dans sa cellule, et lui a hurlé : "On t'a accordé UN JOUR de permission, et tu n'as rien trouvé de mieux à faire ce jour-là que de battre tes enfants ?!".

Le prisonnier a répondu : "Je ne comprends pas de quoi vous parlez... Je n'étais pas chez moi hier... J'ai renoncé à ma permission... Je n'ai pas quitté la prison... Vous pouvez demander à la direction...".

Évidemment, l'affaire a vite été éclaircie : le voisin qui dénonçait régulièrement le Tsadik, ayant entendu que celui-ci serait chez lui à Chavouot (mais n'ayant pas su qu'il était finalement resté en prison), s'est présenté au poste de police à la sortie de Chavouot, prétendant qu'il avait entendu les enfants hurler toute la journée, à cause des coups que leur père leur donnait...

Très rapidement, le dossier du Tsadik a été rouvert, et on s'est rapidement rendu compte que toutes les accusations portées contre lui étaient totalement infondées...

48 heures plus tard, il est rentré chez lui, libre et en bonne santé.

Cette histoire montre qu'on n'est jamais perdant à faire une bonne action.

Et même si, au début, le Tsadik semblait perdant lorsqu'il n'a pas profité de sa famille à Chavouot (pour pouvoir étudier la Torah avec ceux qui demandaient son aide pour cela), finalement, cela lui a permis d'être libéré un an plus tôt que ce qui avait été initialement décidé.





Question

Ariel doit à Hillel 2000 €. La date de remboursement arrive et, fidèle à son engagement, Ariel se rend chez Hillel pour lui rembourser sa dette. Hillel lui ouvre la porte, le fait entrer et Ariel lui tend l'enveloppe contenant la somme due. Hillel l'ouvre, vérifie que le compte est bon et Ariel rentre chez lui. Le lendemain, Ariel reçoit un coup de téléphone de Hillel qui lui dit qu'un des billets contenus dans l'enveloppe est un faux billet ! Il lui demande donc de venir lui rembourser la somme manquante. Ariel est très étonné lui dit : "Je ne suis

pas au courant d'avoir en ma possession des faux billets, et puisqu'au moment du remboursement tu l'as accepté, ma dette s'est à ce moment effacée. C'est donc à toi de prouver que le faux billet faisait partie de l'enveloppe que je t'ai donnée. Ce à quoi lui répond Hillel : "Étant donné que je te dis que c'est ton billet qui est faux, je remets en cause le fait même que tu m'aies remboursé et c'est à toi de prouver que tu m'as remboursé de façon valide. Jusqu'à preuve du contraire, la dette est toujours existante."

GUEMARA

?

Est-ce à Hillel de prouver que le faux billet provient de Ariel, ou à Ariel de prouver qu'il ne provient pas de chez lui ?

À toi !

- Choul'han Aroukh ('Hochen Michpat) chap.75 alinéa 9.
- Kétsot Ha'hochen chapitre 75 alinéa 6 jusqu'à "Oupachout Hou".
- Taz, fin du chapitre 75, "Nichalti" jusqu'à la première ligne de la réponse.

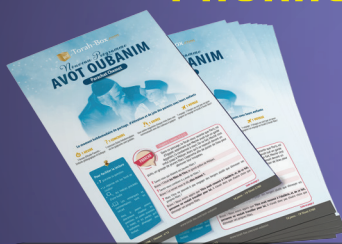
RÉPONSE

Le Taz est d'avis que c'est à Hillel de prouver que le faux billet provient de Ariel, comme le cas mentionné dans le Choul'han Aroukh de quelqu'un à qui on demande de rembourser une dette et qui dit ne pas être sûr d'avoir emprunté, la loi étant qu'il est Patour, exempt de rembourser. Dans notre cas aussi, étant donné que le remboursement a déjà eu lieu, Hillel veut "renouveler" une nouvelle dette, c'est pourquoi puisqu' Ariel dit ne pas être sûr, il est Patour.

Par contre, le Maharchdam est d'avis que ce cas ressemble à celui à qui on demande de rembourser une dette et qui dit ne pas être sûr de ne pas l'avoir remboursé. Dans ce cas, la loi est qu'il est dans l'obligation de rembourser car étant donné que la dette a eu lieu de façon certaine et que la question n'est que de savoir si elle a été effacée, c'est à l'emprunteur de le prouver. Il en sera ainsi dans notre cas selon le Maharchdam, puisque le faux billet remet en cause le remboursement même ; ce sera à Ariel de prouver que le faux billet ne provient pas de chez lui.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com